

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

MAIRIE DE TRETEAU  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
03220 TRETEAU

2022-35

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
Règlementation de circulation par alternat au moyen de feux afin de permettre les travaux de pose de poste au sol avec extension pour raccordement prod PV et déplacement ligne BT réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS "Les Paltras" 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE représentée par Monsieur Yann KIKKERT.  
au lieu-dit "les goubys" et "la motte vesset" sur RD 463

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 04/01/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur RD 463 entre "Les Goubys" et "la Motte Vesset" dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

*Le Maire*  
Arnaud DELIGEARD

Le : 16/12/2022

